



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
28 mai 2026

Délibération n° 2026-05-28/07
Action Sociale, Politique de la ville et Petite
Enfance

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22/05/2026

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Approbation de la Convention d'Objectifs et de financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise – prestation de service unique (Psu), bonus divers de l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (2026-2030)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif au référentiel national d'organisation et de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

VU les règles de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) et des bonus qualité versés par les Caisses d'Allocations Familiales,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260609-DEL2026052807-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

VU la précédente convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que la branche Famille de la Sécurité sociale via les Caisses d'Allocations Familiales soutien l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency dispose de deux EAJE : un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial et une halte-garderie,

CONSIDERANT qu'un financement dit de Prestation de Service Unique (PSU) ainsi qu'un bonus « mixité sociale » et un bonus « inclusion handicap » pourront être attribués pour les deux EAJE, sous réserve de transmission de données d'activités et de données financières par la commune,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période 2026-2030,

VU le projet de convention d'Objectifs et de Financement (COF), ci-annexé, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise pour la période 2026-2030, applicable aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Politique de la Ville et Petite Enfance en date du 18 mai 2026,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Adélaïde,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la prestation de service unique (Psu), bonus divers de l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant sur la période 2026-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant, et avenants à venir jusqu'à échéance de la convention.

Le secrétaire,



Amédée DESRIVIERES



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.